

Contribution de la FENAMEF au calcul du coût d'une mesure dans le cadre d'un Espace Rencontre

Le 23 décembre 2020, la Direction des politiques familiales et sociales de la CNAF diffusait le nouveau référentiel national des espaces rencontres.

Deuxième axe de travail après la revalorisation de la prestation de service en 2019, ce nouveau référentiel précise « les objectifs et la nature des activités, les principes d'intervention ainsi que les conditions de fonctionnement et d'encadrement. »

Ce référentiel a été réalisé afin de « renforcer l'harmonisation des pratiques et la qualité d'intervention pour les usagers comme pour les prescripteurs.

La Fenamef qui a contribué à la réflexion permettant la réalisation de ce référentiel a souhaité évaluer le coût des conditions de fonctionnement posés dans ce référentiel afin de pouvoir les comparer à l'activité réalisée sur le territoire national au regard du financement déployé.

D'autre part, une évaluation du coût à la mesure permet de mesurer l'adéquation du financement actuel à l'heure d'ouverture avec l'objectif annoncé d'une harmonisation des pratiques et la qualité des interventions.

Pour ce faire, dans un premier temps nous listerons les différents éléments composant le calcul avant d'en définir l'impact financier pour le ramener au coût à la mesure.

1°) Définition d'une mesure :

Pour le calcul du coût à la mesure, il est important de préciser que l'hypothèse de travail dans laquelle nous nous situons est une mesure ordonnée pour 6 mois avec un rythme de rencontre entre l'enfant et son parent en moyenne un week-end sur deux, préconisation minimum précisée par le référentiel.

2°) Détermination d'un volume d'activité de référence :

Afin de pouvoir évaluer le coût pour une mesure intégrant les différentes dépenses inhérentes sur une année au fonctionnement d'un service, il a été nécessaire de partir sur un volume d'activité arbitraire mais qui doit potentiellement permettre d'extrapoler facilement le coût pour les services au regard de leur activité propre mais aussi de le ramener à l'unité mesure.

Pour ce faire, il a été considéré **un service exerçant 100 mesures de 6 mois par an.**

3°) Déroulement de la mesure :

Le référentiel fixe des étapes à respecter :

- Premier contact entre le parent et l'espace de rencontre.
- L'entretien préalable à la mise en œuvre de la rencontre.
- Les rencontres enfant / Parent
- La réalisation d'entretiens intermédiaires
- La rédaction d'éventuelles notes d'incidents.
- La réalisation d'entretiens de fins de mesures.
- La note de fin de mesure.
- La rédaction éventuelle d'un protocole d'accord

4°) Les exigences pour les salariés et le service :

Le référentiel fixe également des exigences minimums pour les salariés et le service afin de garantir la qualité de l'accompagnement.

- Formation initiale et complémentaires.
- Des équipes pluridisciplinaires.
- Séances d'analyses de la pratique.
- L'existence d'un projet de service.
- L'inscription dans un réseau de partenaires locaux.
- Les réunions avec les juges aux affaires familiaux.
- Bilan suivi et valorisation des actions.

5°) Modalités retenues pour les calculs :

Pour le déroulement de la mesure :

Ces temps ne tiennent pas compte (ni dans le coût) des interruptions nécessaires entre deux interventions.

temps de rencontre avec les familles 6 mois 1x/15j	13	19,5
Accueil parent 1	1	2
Accueil parent 2	1	2
Entretien de mi mesure parent 1	1	2
Entretien de mi mesure parent 2	1	2
entretien de recadrage de la mesure parent 1	1	2
entretien de recadrage de la mesure parent 2	1	2
Temps d'écriture de rapport, note de synthèse, prise de note	1	4
Temps d'échange téléphonique interstructures et avec chacun des parents	2	4
TOTAUX PAR MESURE		39,5

Pour le fonctionnement du service :

heure de secrétariat par mesure		
temps d'échange avec les familles par mesure	1	4
temps de courrier par mesure, écriture et mise en page et expédition	1	3
temps de mise en place de la mesure	1	2
temps administratif par mesure, saisie, enregistrement	1	2
temps de saisie statistique	1	1
temps d'accueil	1	1
Temps de réunion de service	1	1,3
Temps d'analyse des pratiques	1	0,2
Appels divers, institution, échange, coordination avec professionnel	1	3,7
TOTAUX PAR MESURE		18,2

Réunions :

Analyse de Pratique par an	1	20
Réunion de service par an	52	130

Encadrement :

	EN ETP	EN HEURE / MESURE
1 coordinateur pour 100 mesures	0,8	14,56
1 chef de service pour 100 mesures	0,27	1,62
1 Directeur territorial pour 100 mesures	0,13	0,40
TOTAUX PAR MESURE		16,58

6°) Calcul du coût :

Pour l'activité de 100 mesures de 6 mois les coûts peuvent donc être évalués de la manière suivante pour des salariés rémunérés dans le cadre de la CCN66 :

COÛTS SALARIAUX DES PROFESSIONNELS		
ACCUEILLANTS EN ESPACE DE RENCONTRE		
87 858,366 €	1,341	50% de PSY
75 480,619 €	1,341	50% d'EDUC

COÛTS SALARIAUX DES PROFESSIONNELS		
ADMINISTRATIFS		
40 462,41 €	1,00	SECRETAIRE
46 695,67 €	0,80	COORDINATION
19 250,65 €	0,27	Chef de Service
12 573,03 €	0,13	Direction

TOTAUX 1 + 2	100	282 320,74 €
Totaux 1+2 par mesure	1	2 823,21 €

Frais de structures :

	si coûts moyens des locaux	si coûts fort des locaux
Charges par mesure/ 6 mois	500,00 €	1 000,00 €

Coût total :

	si coûts moyens des locaux	si coûts fort des locaux
TOTAUX POUR 100 MESURES	332 320,74 €	382 320,74 €
TOTAUX PAR MESURE	3 323,21 €	3 823,21 €
TOTAUX PAR RDV	158,25 €	182,06 €
TOTAUX PAR RENCONTRE	255,63 €	294,09 €

7°) Conclusion :

Cette première approche permet d'évaluer le coût moyen d'une mesure de 6 mois dans un espace rencontre pour une mesure ne demandant pas une présence individuelle à environ 3.500 €.

Dans l'éventualité d'une ordonnance de protection avec violences conjugales, en fonction également du nombre d'enfants 0 – 3 ans ou d'adolescents nécessitant une médiatisation parent/ado, le temps de présence des intervenants sera forcément majoré et nécessitera systématiquement une présence individuelle et des temps d'entretiens intermédiaires plus nombreux.